

ADMINISTRATION

48, rue de la République

ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS
A L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES

LYON : AGENCE FOURNIER

Rue Comfart, 14

PARIS : AGENCE HAVAS

Place de la Bourse, 3

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

RÉDACTION

48, rue de la République

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

RHÔNE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

ÉTRANGERS EN FRANCE

Le décret du 2 octobre 1888. — Le contrôle des étrangers en France. — L'application de la loi. — Nouvelles mesures à prendre.

Nous avons tenu à nous assurer de la manière dont on exécutait le décret du 2 octobre 1888, qui oblige tout étranger arrivant en France pour y résider à faire une déclaration devant le maire de la commune où il élit domicile, sous peine d'une amende de cinq francs.

L'impartialité nous fait un devoir de constater que le service qui en a été la conséquence est admirablement organisé.

Ce service, désigné sous la rubrique de *Contrôle général des étrangers*, est installé au ministère de l'Intérieur, où il est rattaché à la direction de la Sûreté générale. Il a pour but de centraliser les déclarations collectives et individuelles effectuées par les étrangers dans toute la France depuis la promulgation de la loi.

Une fois par mois, plus souvent même si les circonstances l'exigent, les préfets transmettent au ministère un duplicata des déclarations faites dans leur département. Chaque individu est aussitôt doté d'une fiche indiquant sa nationalité, son âge, sa profession, sa situation de famille, et sur laquelle on anote désormais tous ses changements de résidence, comme aussi toute modification survenant dans sa situation au point de vue de la loi française, soit par suite d'admission à domicile, de naturalisation ou de réintégration dans la qualité de Français.

Ces fiches, classées par nationalité et par ordre alphabétique et syllabique, sont logées dans 1,200 boîtes qui garnissent les quatre murs d'une pièce assez vaste, complètement isolée du reste des bureaux et dont l'accès est interdit aux profanes. Dix militaires, dont un sous-officier, et quatre employés civils travaillent là depuis dix-huit mois sous les ordres de M. Durand, inspecteur et créateur de ce service, qu'il a presque amené à son dernier point de perfection, grâce à l'appui qu'il a rencontré auprès de M. Cazelles, directeur de la Sûreté générale.

Dans ce court espace de temps, en effet, on a pu établir 830,000 fiches qui représentent environ 1,200,000 étrangers résidant en France, les enfants mineurs et les femmes mariées étant portés sur la fiche du chef de famille.

On peut dès lors suivre les étrangers dans leurs différents déplacements et corriger les fraudes et les inexactitudes des déclarations faites à l'époque des dénombrements quinquennaux, car la déclaration de résidence doit être appuyée de pièces justificatives ne laissant aucun doute sur l'identité et la nationalité de celui qui la souscrit.

On arrive ainsi à reconnaître immédiatement les étrangers contrevenant à un arrêté d'expulsion, toute déclaration nouvelle étant rapprochée des fiches des expulsés, qui sont classées à part.

Enfin, les condamnations encourues par les étrangers sont soigneusement portées au dos des fiches, de même que les divers renseignements pouvant intéresser la sûreté publique sur leur compte. Ces renseignements ont donc aujourd'hui le casier judiciaire dont ils privait la loi qui prescrivait l'établissement de ce dossier compromettant au greffe de l'arrondissement du lieu de naissance du condamné.

L'Application de la Loi

Dans le principe, beaucoup de maires, soit par négligence, soit par crainte de froisser des personnages importants, se décidaient rarement à signaler au préfet ceux de leurs administrés qui n'avaient point voulu se conformer aux prescriptions du décret. Mais ils commencent à comprendre l'importance de leur tâche, et ils se montrent de jour en jour plus zélés.

Quant à l'administration, elle s'est montrée paternelle chaque fois qu'elle s'est trouvée devant une personne de bonne foi contrevenant par ignorance; mais la volonté du gouvernement est que les pénalités légales soient appliquées à tout étranger dont l'attitude insoumise serait le fait d'un parti pris.

Les Allemands et les Italiens, sachant qu'on les tient à l'œil, régularisent presque tous leurs situations. Les réfractaires se rencontrent surtout parmi les Américains et les Anglais, qui trouvent nos prétentions absolument *shocking* pour leur *respectability*. Mais on n'a pas égard à leurs doléances, et d'ici à quelque temps on en aura vu de même en résidence à Calais.

AUJOURD'HUI :

LES ÉTRANGERS EN FRANCE.

L'ARCHIDUC JEAN SALVATOR.

L'AFFAIRE DE LA RUE GROLÉE AU CONSEIL MUNICIPAL.

NOUVELLE TACTIQUE

M. Cornély, du *Gaulois*, a imaginé une assez bonne plaisanterie. Il soutient que la popularité de M. Carnot, que les acclamations qui l'accueillent dans ses voyages sont un indice des sentiments monarchiques de la France. Hier encore il écrivait : « Je n'aime ni ne déteste Carnot, mais il ne me déplaît point qu'on parle de lui, car plus on parle de lui, moins on parle de la République. Plus on crie : Vive Carnot ! moins on crie : Vive la République !... »

« Il ne se passera pas beaucoup de temps avant que ce cri : Vive Carnot ! et cet autre cri : Vive la République ! apparaissent à tous ce qu'ils sont en réalité, incompatibles ! »

Je le répète, la plaisanterie est bonne et le paradoxe gai. M. Cornély serait le premier à sourire si on lui répondait sur le mode grave.

Ce qui est plus sérieux, ce sont les tentatives de certains gens, hier encore les ennemis jurés de la République, pour compromettre M. Carnot en faisant croire qu'il a une politique personnelle et qu'il peut exercer sur la direction des affaires une action indépendante, différente de celle des ministres et du Parlement.

Il y a là, évidemment, un mot d'ordre auquel les cléricaux vont obéir avec leur discipline accoutumée.

Il y a quelques semaines, l'évêque de Châlons suppliait M. le président de la République d'user de sa haute situation pour favoriser « le rétablissement graduel des libertés religieuses, l'Eglise bornant ses vœux à la suppression des lois exceptionnelles dont elle souffre ». Et voici que dans un des derniers numéros du *Figaro*, M. de Grandlieu adresse à M. Carnot la même invitation.

« Monsieur le président, écrit-il, l'épiscopat, le clergé, les catholiques peuvent vous dire : Nous avons fait ce que nous devions; à votre gouvernement de faire à son tour ce qu'il doit ! Que lui demande-t-on à votre gouvernement ? Des faveurs, des privilèges, des passe-droits ? Non, on lui demande simplement le droit commun, l'égalité justice, l'égalité liberté, la même proportionnalité dans l'impôt, le même traitement pour tous les Français. »

On sait ce que signifie cette phraseologie. Cela veut dire qu'on demande au gouvernement républicain de restituer à l'Eglise ses privilèges, d'abroger les lois scolaires et la loi militaire, d'accorder aux congrégations l'exemption de l'impôt, ou du moins de ne l'exiger d'elles que des taxes dérisoires. A ce prix, on consent à tolérer la République, à l'accepter comme un gouvernement de fait.

Les cléricaux sont habiles et tenaces. La guerre ne leur ayant pas réussi, ils ont remis leurs armes, espérant arriver à leurs fins en en-

guirlandant les républicains. Mais la mèche a été vite éteinte et les cléricaux se sont promptement rendu compte qu'il y avait dans le parlement une majorité compacte et résolue qui ne laisserait pas toucher aux lois scolaires et à la loi militaire. C'est alors qu'ils ont inventé la tactique qui consiste à essayer de mettre dans leur jeu M. le président de la République et d'obtenir de son action personnelle un changement d'orientation dans la politique républicaine.

M. de Grandlieu ajoute : « Sans doute, monsieur le président, vous n'êtes pas le maître tout seul et l'irresponsabilité constitutionnelle limite votre action. Mais les principaux collaborateurs de M. Grévy ne viennent-ils pas de vous apprendre eux-mêmes, dans les discours prononcés sur sa tombe, comment, tout en s'enfermant avec correction dans son rôle, il avait su néanmoins faire prévaloir ses avis et dominer sa politique ? »

Et le parlement, et la majorité républicaine, qu'en faisons-nous, monsieur de Grandlieu, dans vos petites combinaisons ?

En somme, on demande à M. Carnot, au moyen d'une action occulte, de pousser le gouvernement à droite.

On compte sans la sincérité de ses convictions républicaines et sans sa loyauté.

Les conseillers en seront pour leurs conseils et pour leur petit machiavélisme. Ils n'arriveront pas à faire du nom de Carnot un symbole de réaction. Ils ne réussiront pas à isoler le chef du pouvoir exécutif, à le séparer, dans l'opinion publique, du gouvernement républicain.

RANC.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Parmi ces lois purement civiles dont le pape fait si peu de cas pour l'amélioration du sort des travailleurs, celle qui a trait à la réparation des dommages occasionnés par les accidents industriels a la première place.

Les partisans du laissez-faire et du laissez-écrouler, ont longtemps soutenu que le droit commun suffit à protéger l'ouvrier. Cette satisfaction est à peu près illusoire, comme on le pense bien; l'indemnitaire qui intente une action devant les tribunaux est tenu de faire la preuve de la responsabilité du patron.

Il ne doit pas en être ainsi; la jurisprudence doit être inversée. En principe, et d'une manière générale, l'employeur est présumé coupable ou responsable, à moins qu'il ne fasse à son tour la preuve que l'accident est le fait de l'ouvrier.

Ce n'est pas même sous cet angle que le problème doit être envisagé. En dehors de la querelle de responsabilité entre l'employeur et l'employé, certaines industries, insalubres ou dangereuses, mettent constamment en péril la vie de l'ouvrier.

Toutes les précautions ont été prises; l'ingénieur a fait son devoir, le mineur n'a commis aucune imprudence et un coup de grisou éclate.

Que ce soit ou non le fait du patron, la responsabilité du chef d'industrie n'en est pas moins engagée et le risque professionnel ne saurait être à la charge de l'ouvrier.

L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie ont institué à cet effet l'assurance obligatoire contre les accidents, afin de sauvegarder les intérêts des travailleurs et de ne pas faire peser de trop lourdes charges sur les industriels.

En France, un projet de loi sur la responsabilité en matière d'accidents n'a pas en-

core doublé le cap du Sénat; il est vrai que le projet, tel qu'il était sorti une première fois des délibérations de la Chambre, n'était pas viable.

Cette réforme ne tardera pas sans doute à aboutir, puisque tous les peuples autour de nous, ont réalisé sur ce point de très grands progrès.

En ce moment, un congrès spécial est réuni à Berne pour fixer les meilleures règles à suivre dans l'intérêt de cette grande œuvre de prévoyance ouvrière.

Rien ne sera plus intéressant que de connaître avec précision les résultats produits en Allemagne et en Autriche par les lois sur les assurances contre les accidents; ceux de nos compatriotes qui représentent la France à ce congrès international ne manqueront pas d'en tirer un enseignement utile.

Une telle étude est de la plus haute importance; toutes les mesures destinées à augmenter les garanties du travail manuel, à protéger les faibles contre les brutalités de la machine, feront plus pour l'apaisement social que les plus belles harangues et les plus vaines mises en demeure à la société capitaliste.

NOS DÉPÊCHES

PAR SERVICE SPÉCIAL

INFORMATIONS POLITIQUES

Paris, 24 septembre.

CONSEIL DE CABINET

Il y aura mardi prochain, à 9 heures, un conseil de cabinet au ministère de la guerre, sous la présidence de M. de Freycinet.

LA CATASTROPHE DE SAINT-MANDÉ

Devant la 9^e chambre, les avocats des parties civiles continuent à réclamer du tribunal des dommages-intérêts auxquels les victimes de l'accident de Saint-Mandé prétendent avoir droit.

Le jugement sera rendu demain.

POURSUITES CONTRE LA PRESSE DIJONNAISE

Les poursuites dirigées contre les journaux dijonnais accusés d'avoir divulgué des secrets relatifs à l'organisation de l'armée, poursuivies dont nous avons parlé dernièrement, sont abandonnées.

Le juge d'instruction chargé de l'affaire vient de rendre une ordonnance de non-lieu.

LA SUPPRESSION DES PASSEPORTS

Bien que la suppression des passeports ne doive entrer en vigueur que le 1^{er} octobre, ils sont, en fait, supprimés dès maintenant, et la frontière est ouverte.

LES AFFAIRES DE CHINE

M. Tchong-Tchong, chargé d'affaires de Chine, s'est rendu ce matin au ministère des affaires étrangères. Il a communiqué à M. Ribot un télégramme de Pékin portant que le gouvernement chinois prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des étrangers, et qu'il a donné ordre à la flotte du nord de se rendre dans les parages de la région trouble. Dans ces conditions, le gouvernement chinois espère que le gouvernement français attendra l'effet de ces mesures.

GUERRE ET MARINE

Paris, 24 septembre.

Feux de salve dans l'infanterie. — Dans les rapports sur les manœuvres, plusieurs généraux comptent insister auprès de M. de Freycinet pour qu'il fasse préparer cet hiver une instruction ministérielle réglementant les feux de salve dans l'infanterie.

Le règlement projeté servira de guide à l'officier dans la conduite des feux de salve auxquels l'infanterie doit avoir recours quand la visibilité du tireur disparaît, c'est-à-dire à partir de 700 mètres.

Tout en accordant une grande confiance à l'artillerie, nos généraux savent très bien que la proportion des pertes par le feu de l'infanterie atteint 80 0/0, celle par le canon 17 0/0 celle des armes blanches 3 0/0.

Le succès décisif dépendra d'autant mieux de l'utilisation des feux de l'infanterie que les fusils actuels ont une portée de 2,000 mè-

tres avec une pénétration du corps humain à cette énorme distance.

Le feu de salve, substitué au feu individuel des soldats, granit le rôle de l'officier pendant le combat. Il est donc nécessaire que les officiers se familiarisent davantage avec les feux de l'infanterie, qui nous assureront une supériorité sur nos adversaires.

— Emplois civils pour les sous-officiers. —

Le ministre de la guerre a décidé que du 15 au 27 octobre prochain auront lieu, dans chaque chef-lieu de corps d'armée, les examens des sous-officiers candidats aux emplois civils, conformément aux dispositions de la loi du 18 mars 1889, du décret portant règlement d'administration publique du 4 juillet 1890 et de l'instruction ministérielle du 11 avril 1891, leur sont réservés aux ministères des finances, de l'instruction publique et des beaux-arts, de l'intérieur, de la justice et des cultes, des travaux publics et de la préfecture de police.

Les instructions les plus strictes ont été données aux autorités militaires pour que ces épreuves soient subies dans les conditions les plus régulières et les plus équitables.

L'escadre de la Méditerranée. — L'escadre de la Méditerranée venant du golfe de Juan a mouillé sur la rade de Toulon.

L'amiral Duperré cédera son commandement le 5 octobre à l'amiral Rieunier qui arborera son pavillon à bord du *Désaix*.

A la fin du mois d'octobre l'escadre se rendra aux îles d'Hyères où elle séjournera jusqu'au 15 décembre environ.

On dit que l'amiral Rieunier a décidé d'apporter de profondes modifications depuis longtemps réclamées par les officiers de la nouvelle école qui fonde beaucoup d'espoir sur lui.

L'amiral Duperré partira de suite pour Paris où il remettra au ministre de la marine un rapport détaillé sur la situation de notre escadre au moment de sa cessation de commandement.

LES TRAITÉS DE COMMERCE

Paris, 24 septembre.

L'ardeur des protectionnistes s'est considérablement calmée; ils envisagent maintenant sans trop de dédain la conclusion de conventions commerciales à court terme.

Ceux qui ne sont guidés que par l'intérêt général et supérieur du pays conviennent que des conventions d'une durée de cinq années ne trouveraient pas en eux des adversaires irréconciliables.

Or, comme ils sont en majorité dans leur parti, nous avons le droit d'espérer un meilleur régime économique que celui dont nous menaçait la Chambre des députés lorsqu'elle votait le tarif général des douanes soumis aux délibérations du Sénat.

Mais pour traiter il faut être au moins deux. Si le Sénat n'amende pas le projet de tarif de la Chambre des députés, la France risque beaucoup de ne trouver personne à qui parler lorsqu'elle essaiera d'engager des négociations commerciales.

Les quelques nations prenant des précautions contre nos produits.

La Russie a fixé à 290 francs par hectolitre le tarif douanier de l'eau-de-vie; à 2 fr. 25 par bouteille celui du vin rouge et à 5 fr. 60 celui du vin de Champagne; la Belgique augmente de 100 francs le droit de douane sur les vins; la Roumanie de 35 francs le droit de douane sur nos eaux-de-vie; la Norvège porte de 55 francs à 165 francs par barrique le droit sur les vins. Et pourtant ce sont des nations amies.

La plupart des autres nations attendent le vote définitif de notre tarif général pour agir de même. Etant donné le peu de sympathie que quelques-unes d'entre elles ont pour notre pays, il n'est pas probable qu'elles soient moins modérées.

En présence d'une pareille éventualité, le Sénat ne doit-il pas améliorer, ce qui lui sera bien facile, le projet de tarif général dont il commencera la discussion dans une vingtaine de jours? Le gouvernement ne doit-il pas, de son côté, faire poser les bases de conventions commerciales par ses représentants à l'étranger?

La date de l'expiration des traités de commerce dénoncés expire le 1^{er} février, c'est-à-dire dans près de quatre mois; il sera bien difficile, peut-être même impossible aux deux Chambres de se mettre d'accord dans si peu de temps. En prévision de ce fait dont les conséquences seraient désastreuses pour notre production nationale et pour notre commerce, ne serait-il pas sage d'examiner l'idée lancée par M. Charles Rolland,

un bon Français, président de la chambre de commerce française de Bruxelles, dans le *Bulletin mensuel* de cette Chambre? Il s'agit de proroger de six mois ou d'un an le *modus vivendi* actuel.

L'idée nous paraît bonne parce qu'elle est pratique; elle pourrait rallier autour d'elle tous ceux qui sont partisans des traités de commerce et tous ceux qui ne leur sont pas hostiles de parti pris.

Pendant cette prorogation, les adversaires qui ne sont plus séparés que par une question de durée des traités pourraient se rapprocher, et il est probable que les conventions de cinq années rallieraient une grande majorité.

D'autre part, le Sénat ne serait pas obligé d'expédier en quelques semaines le tarif général des douanes que la Chambre des députés a étudié très longuement.

Mais si la prorogation n'était pas acceptée, il faudrait alors que le gouvernement, tenant compte de la modification très heureuse qui se manifeste dans les tendances de beaucoup de protectionnistes, préparât des négociations commerciales qui auraient pour objectif la conclusion de traités de cinq années.

Attendre au dernier moment, nous l'avons déjà dit, et nous tenons à le répéter, ce serait s'exposer à voir tous les marchés fermés aux produits français, du jour au lendemain, par des barrières infranchissables.

Il est probable que les protectionnistes, qui sont aujourd'hui disposés à accepter des conventions à court terme, ne le pardonneraient pas au ministère.

LA QUESTION DES DARDANELLES

Constantinople, 24 septembre.

La Porte vient d'adresser une circulaire à ses représentants étrangers dans laquelle elle rappelle que depuis plusieurs années, la flotte volontaire russe fait le service entre Odessa et Vladivostok. Ces bateaux battent le détroit, mais comme ils transportent quelquefois des soldats et des forçats, il est arrivé qu'ils ont été arrêtés par erreur à l'entrée des détroits. Pour prévenir de pareils malentendus, la Porte a transmis aux commandants des détroits des instructions formelles; c'est ce qui a donné lieu aux commentaires des journaux qui ont dénoncé une prétendue violation des traités.

La circulaire relate les instructions données et termine en constatant que rien de nouveau n'a été fait et que c'est l'ancien régime qui continuera à être appliqué.

Les créations d'Écoles

Paris, 24 septembre.

L'organisation de l'enseignement primaire inaugurée il y a dix ans par la mise en vigueur des lois de 1881 sur l'instruction gratuite, obligatoire et laïque et continuée par l'application des lois subséquentes de 1886 et 1889, touche à son terme.

Il est intéressant de savoir combien il reste aujourd'hui d'écoles primaires publiques à créer pour avoir achevé l'œuvre commencée en 1881.

Depuis deux ans, on n'avait plus inscrit au budget de crédit pour créations d'écoles ou d'emplois. Pour déferer au vœu du Parlement, on a, durant les exercices 1890 et 1891, subordonné les créations à des suppressions correspondantes. On a, en effet, procédé dès 1888 à la révision du réseau scolaire de manière à supprimer les écoles inutiles et les emplois superflus.

De la sorte, on a pu, entre le 1^{er} janvier 1890 et juillet 1891, 583 écoles ou emplois, créations qui ont été compensées par un nombre égal de suppressions.

D'après les relevés faits par le ministre de l'instruction publique, il reste — pour achever le réseau scolaire — à créer 2,800 écoles, tandis qu'il n'y a que 700 suppressions à prévoir.

Dans ces conditions, il n'est plus possible de subordonner les créations aux suppressions; il est nécessaire de mettre à la disposition de l'administration des crédits pour établir les écoles ou les postes d'instituteurs dont la nécessité est reconnue.

Le ministre de l'instruction publique demande donc au budget de 1892 un crédit spécial de 300,000 fr. pour commencer ces créations d'écoles qui doivent compléter notre organisation scolaire. La commission du budget est d'ailleurs d'accord avec le ministre et elle insistera pour l'allocation de ce crédit.

Mon oncle avait renoncé depuis longtemps à nous suivre. Les autres chasseurs s'étaient égarés dans cette course insensée.

M. de Beaulieu m'accompagnait. Le vicomte profita de cette chasse, dans laquelle nous galopions côte à côte, pour me déclarer des sentiments que je lui connaissais depuis longtemps.

Je peux avouer que je les partageais. Mais c'était entre nous un amour loyal, une affection sincère, fondée de mon côté sur l'estime qu'il m'avait et de très anciennes relations de famille.

Il fallait gagner un gîte. Nos chevaux étaient épuisés, fourbus. Le mien, lancé au galop pendant six heures, était incapable de tout effort.

En outre, nous étions enveloppés d'une obscurité dans laquelle on ne distinguait rien à deux pas.

Le pays est des plus sauvages et à peu près désert.

Un ami, un parent, nous offrit, avec les témoignages de la plus franche cordialité, l'hospitalité dans sa maison.

C'était le salut.

Comment douter de son honneur et croire qu'il me tendait le plus odieux des pièges?

Comment supposer enfin quelque danger puisque j'étais accompagné de M. de Beaulieu et que de tout temps nos relations avec ce parent avaient été des plus affectueuses?

Il était pauvre à la vérité, ulcéré par une médiocrité dans laquelle j'aurais vécu pour ma part assez heureuse mais qu'il considérait comme un insupportable fléau.

Je l'ignorais.

J'acceptai donc avec joie cette offre qui nous tirait d'un embarras extrême.

Que vous dirais-je? Vous devez comprendre le reste.

Par un raffinement de courtoisie, on m'abandonna la maison tout entière après un dîner où je fus accablé, ainsi que le vicomte, de toutes sortes de preuves d'amitié.

Je restai seule dans le manoir, sous la garde d'une vieille servante, complice de son maître.

Les autres se contentèrent de chambres situées dans un pavillon au-dessus des communs.

Ce que je prenais pour une preuve de délicatesse n'était qu'un excès d'astuce et de ruse.

De cette façon j'étais livrée sans défiance et aussi sans défense à de nombreuses entreprises.

Accablée de lassitude, je m'étais endormie quand ma porte s'ouvrit.

Je m'éveillai en sursaut. Mon hôte vint s'asseoir cyniquement à mon chevet.

Je dus entendre d'un bout à l'autre ses déclarations, où il entraînait tant d'amour que de haine, autant de basse cupidité que de brutale passion.

Il me fit horreur et pitié à la fois. J'essayai de l'éloigner et de l'attendrir, mais sans succès.

A la fin, dans une explosion de rage, il me menaça des violences les plus infâmes et mit ses menaces à exécution.

Mes cris furent vains. L'odieuse fille qui les entendait seule était d'accord avec lui.

(A suivre.)

Feuilleton de l'ECHO DE LYON du
25 Septembre (27)

ABANDONNÉE!

PAR

Charles MÉROUVEL

M^{lle} DE ROYE-TRÉVILLE

En y songeant, on a le regret des millions qui procurent telles jouissances. L'*Hirondelle* filait vent arrière. Elle avait, en vérité, grande mine et semblait une fille de race au milieu des chasse-martres, des picoteux et des caboteurs qu'elle rencontrait sur sa route.

Le lieutenant de vaisseau n'exagérait pas ses qualités quand, à Frascati, il la vanta au docteur Quennoy, son oncle.

Quelques matelots étendus sur des nattes à l'arrière causaient à voix basse avec le timonier. D'autres dormaient dans leurs hamacs. Deux mousses et quelques hommes de service se tenaient dans les haubans et les hunes.

Tous étaient des gaillards solides, de cloix et portaient le même uniforme, bête bleu à liseré rouge et col de toile bleu rabattu sur une veste de même couleur.

Le pont de la goélette resplendissait de propreté.

Dans la cabine, entourée d'une ceinture de draps larges et moelleux, on

n'entendait aucun bruit si ce n'est celui des lames qui battaient doucement les flancs de l'élegant navire, avec un bouillonnement de flot expirant sur le sable d'une plage.

C'était une pièce élégante, lambrissée d'acajou du haut en bas avec des panneaux de velours et des fenêtres fermées par des glaces épaisses,

a fait en vain agir son consul et son ambassadeur pour éviter les poursuites qu'il avait encourues pour la deuxième ou troisième fois. Sur l'avis du maire de Calais, le ministre a ordonné que force resterait à la loi, et la dame est venue grossir d'une unité le nombre des 3,000 condamnations qui ont été prononcées depuis la promulgation du décret.

Il est à présumer, du reste, que le recensement quinquennal qui vient d'avoir lieu, en dévolant de nombreux cas d'insommission, aura pour effet de déterminer une nouvelle série de poursuites qui feront comprendre aux réfractaires qu'ils ne peuvent échapper à la loi, et qui permettront de compléter définitivement la collection du « contrôle général ».

Les Mesures à prendre

Ce décret est-il suffisant ? Nous ne le pensons pas.

Voici, en effet, d'après les fiches existant actuellement au service du « contrôle général », l'état numérique des étrangers de plusieurs nationalités résidant en France :

Allemands, 84,293 ; Belges, 37,300 ; Italiens, 25,741 ; Suisses, 80,386 ; Luxembourgeois, 33,461 ; Espagnols, 67,720 ; Anglais et Irlandais, 25,584 ; Russes, 12,474 ; Américains du Nord, 4,910.

Dans ces chiffres ne sont pas compris les étrangers nomades, les voyageurs sans domicile fixe et les étrangers qui fréquentent pour une saison nos stations balnéaires ou hivernales, lesquels ne sont pas astreints à la déclaration de résidence.

Quelques économistes estiment que l'on doit favoriser cette invasion des étrangers, dont les bras sont nécessaires à notre industrie et dont le concours seul peut empêcher l'accroissement de la dépopulation en France.

Cette opinion est fort discutable. Car on peut admettre que pour ces 1,200,000 étrangers auraient quitté peu à peu notre pays ou ils vivent, ils laisseraient disponible une quantité de travail considérable dont nos compatriotes profiteraient.

D'un autre côté, il est vrai, le défaut de concurrence des Italiens pourrait inspirer aux ouvriers français des prétentions dangereuses sur la question des salaires.

Il y a là évidemment un problème d'économie sociale qui serait téméraire de vouloir résoudre *a priori*.

Mais une autre observation s'impose :

Il ne faut pas oublier que tout cet on empêche par les Italiens n'est pas dépeché chez nous. L'Italien vit dans le Midi comme un anachorète, et s'il gagne 600 francs par an, il en emporte 500 chez lui, ce qui, pour 300,000 « cheminots », représente un total de 150 millions.

La présence d'une telle situation, il semble difficile de ne pas admettre la nécessité d'une taxe sur les étrangers. On peut la faire très élevée, 100 francs par tête et par an, par exemple, et arrêter ainsi l'immigration. Si l'on craint d'entraîner dans cette voie, il suffit de fixer la contribution à 40 ou 45 francs. Nous ne perdons pas un Italien, et le budget y gagnera 45 ou 20 millions qui pourront être fort utilement employés.

Les « traditions d'hospitalité » ne rentrent à voir ici, seule, la crainte de représailles vis-à-vis de nous pourrait nous résister dans d'autres pays nous nous arrêter.

Or, d'après des documents tout récents, le chiffre de nos nationaux résidant dans les divers pays du monde s'élève à 408,000.

Si l'on songe en outre que tous les Français installés à l'étranger ont une situation qui ne souffrirait nullement de l'établissement d'une taxe même fort élevée, on a peine à comprendre les hostilités dont on a fait preuve jusqu'ici le gouvernement dans la solution au moins partielle d'une question aussi importante.

LA STATUE DE GARIBOLDI

Rome, 24 septembre.

M. Menotti Garibaldi vient d'adresser au maire de Nice la lettre suivante : « Sur les champs de bataille, j'ai toujours cherché ma place à côté de celle de mon père vénéré, mais je ne crois pas que le nom que je porte, soit un titre suffisant pour participer personnellement aux honneurs décernés aux héros, mais si je ne prends pas moi-même part à la patriotique commémoration de Nice, je fais des vœux pour que cette solennité réussisse à resserrer les liens entre les deux nations sœurs. »

D'autre part, M. Menotti Garibaldi a écrit au général Canzio, son beau-frère, député, de se rendre à Nice, pour y représenter la famille Garibaldi. Dans cette lettre, il explique encore les raisons pour lesquelles il n'intervient pas personnellement, et la modestie qu'il s'est toujours imposée. Il se plaint de la mauvaise interprétation donnée à son abstention par une partie de la presse qui voudrait séparer les deux nations et termine en faisant des vœux ardents pour que les malentendus cessent entre elles.

Bien que cette nouvelle ne soit pas encore officielle, il se confirme que le gouvernement italien se fera représenter par M. Ruessmann et le consul de Nice.

LE PÉRIL CHINOIS

Londres, 24 septembre.

Le *Daily Telegraph*, commentant les nouvelles de la Chine, constate qu'elles sont extrêmement graves.

Le gouvernement chinois n'ose pas agir avec vigueur ; s'il n'agit pas, les flottes devont agir.

La Chine doit être considérée plutôt comme un continent que comme une simple contrée, à cause de son immensité, de la variété des langues qui s'y parlent ; elle offre, de même que l'élément slave, un grand danger pour la civilisation.

Quatre cents millions d'hommes, ayant les mêmes opinions philosophiques, des travaux leurs attachés à leurs coutumes, n'ayant aucune crainte de la mort, insensibles à la pitié, constituent une menace incessante pour les petits peuples qui représentent le progrès.

Or, la Chine s'instruit aujourd'hui dans l'art et la science modernes de la guerre, fabrique les canons, apprend de plus en plus à se passer des services, jadis indispensables, des Européens.

Si quelques-uns de ses hommes d'Etat réalisent les progrès qu'elle accomplit, elle s'élèvera-t-elle ?

La Chine est trop grande, trop conservatrice, trop chinoise, pour la sécurité du monde.

Le correspondant du *Times* à Singapour dit que les nouvelles reçues de Shanghai le 12 septembre prouvent que les émeutes d'Y-Chang avaient été organisées par les soldats chinois du Huanan.

Le gouvernement de Pékin ne pourrait réprimer les émeutes que par des envois de soldats pris dans les provinces lointaines et en risquant la guerre civile.

Les canonnières ne peuvent pas remonter à Y-Chang.

Des placards, à Nankin, accusent les chrétiens de crimes abominables.

La présence de forces imposantes est nécessaire pour faire cesser les émeutes.

Une dépêche de Fouchéou au *Times* dit que des employés européens ont découvert un complot formé par les employés chinois et menaçant leur vie et l'arsenal.

L'AFFAIRE TURPIN-TRIPONÉ

Paris, 24 septembre.

La cour de cassation, présidée par M. le conseiller Dupré-Lassalle, a examiné aujourd'hui le pourvoi formé par Turpin et Tripoué contre l'arrêt de la cour qui, dans l'affaire dite de la médaille, les a condamnés à cinq ans de prison.

Contrairement à ce qui a été dit par certains journaux, l'assesseur, qui purge sa peine de cinq ans de prison et qui s'était pourvu en cassation, s'est désisté, ce matin.

Quant à l'événement, il ne s'est pas pourvu. Le siège du ministère public est occupé par M. l'avocat général Bertrand. C'est M. le conseiller Tanon qui a donné lecture du rapport.

L'avocat général Bertrand conclut au rejet du pourvoi Turpin-Tripoué.

La cour rendra son arrêt demain.

La cour de cassation, comme les autres juridictions, a ordonné le huis-clos le plus absolu.

Les portes de la salle d'audience sont surveillées par des gardes de Paris.

Me Defert soutient le pourvoi des deux condamnés.

Sur onze moyens invoqués par Turpin, les quatre suivants semblent être très sérieux :

1° Refus d'examiner certains documents essentiels.

2° Refus d'entendre plusieurs témoins cités par la défense.

3° Refus de donner acte de ce que le plan du « détonateur de Bourges », publié dans le livre de Turpin, n'a pas été reconnu par le ministre de la guerre et la commission d'enquête, comme copie du modèle officiel.

4° La cour d'appel a statué au fond sur des questions qu'elle ne devait pas connaître.

Quant à Tripoué, il invoque simplement l'article de la loi sur l'espionnage, pour obtenir que l'arrêt de la cour d'appel soit cassé.

L'arrêt ne sera certainement pas rendu ce soir.

VICTOIRE AU SOUDAN FRANÇAIS

Saint-Louis, 24 septembre.

On sait que la dernière campagne du colonel Archard a été pour résister à l'envahissement de la puissance d'Ahmadou, dont la capitale, Niort, a été prise. Notre colonne de l'hiver dernier avait terminé ses opérations, puis elle était revenue à regagner ses cantonnements avant l'hiver, après une série de combats contre Samory. Bissandouba, sa capitale, était également tombée en notre pouvoir, et une garnison forte d'une compagnie de tirailleurs Sénégalais avait été laissée à Kankaran, le grand centre commercial de la région.

Samory, battant en retraite, s'était retiré dans le sud de son empire, et continuait à guerroyer contre le roi Thiéba, notre allié.

Ne voulant pas s'exposer à être pris entre deux feux, lors de l'arrivée du colonel Humbert, qui vient de partir pour le Soudan, il avait résolu de tenter un dernier coup contre Thiéba. Dans ce but, il avait ordonné à sa garde, armée depuis peu de fusils à tir rapide fournis par les Anglais de Sierra-Léone, d'attaquer nos alliés. Dans son esprit ses troupes, armées comme nous d'engins modernes, devaient être, comme nous, invincibles. La sanglante leçon qui vient de lui être infligée ne peut que lui ôter sa confiance et diminuer encore son prestige.

Le commandant de notre fort de Kankaran, mis au courant par ses espions des intentions de Samory, résolut d'agir. Apprenant que la garde de l'Almanay était venue camper à six kilomètres de son fort, sur la rive opposée du Sivo, près d'un village appelé Daboudou, il l'attaqua le 6 septembre au matin, à l'improviste.

Après un combat très vif, la garde de Samory, décimée, lâcha pied ; les survivants, abandonnant armes et bagages, furent chassés de leur camp.

Dans cette affaire, nous avons eu trois hommes tués, des tirailleurs noirs ; et 21 blessés, dont un sergent européen qui est légèrement atteint.

L'ARCHIDUC JEAN SALVATOR

Jean Orth n'est pas mort. — Nouveau mystère.

— Le grand-duc au Chili. — Visite à l'empereur d'Autriche. — Importantes constatations.

Vienne, 24 septembre.

Depuis longtemps, les journaux ont appris au général Canzio, son beau-frère, député, de se rendre à Nice, pour y représenter la famille Garibaldi. Dans cette lettre, il explique encore les raisons pour lesquelles il n'intervient pas personnellement, et la modestie qu'il s'est toujours imposée. Il se plaint de la mauvaise interprétation donnée à son abstention par une partie de la presse qui voudrait séparer les deux nations et termine en faisant des vœux ardents pour que les malentendus cessent entre elles.

Bien que cette nouvelle ne soit pas encore officielle, il se confirme que le gouvernement italien se fera représenter par M. Ruessmann et le consul de Nice.

LE PÉRIL CHINOIS

Londres, 24 septembre.

Le *Daily Telegraph*, commentant les nouvelles de la Chine, constate qu'elles sont extrêmement graves.

Le gouvernement chinois n'ose pas agir avec vigueur ; s'il n'agit pas, les flottes devont agir.

La Chine doit être considérée plutôt comme un continent que comme une simple contrée, à cause de son immensité, de la variété des langues qui s'y parlent ; elle offre, de même que l'élément slave, un grand danger pour la civilisation.

Quatre cents millions d'hommes, ayant les mêmes opinions philosophiques, des travaux leurs attachés à leurs coutumes, n'ayant aucune crainte de la mort, insensibles à la pitié, constituent une menace incessante pour les petits peuples qui représentent le progrès.

Or, la Chine s'instruit aujourd'hui dans l'art et la science modernes de la guerre, fabrique les canons, apprend de plus en plus à se passer des services, jadis indispensables, des Européens.

Si quelques-uns de ses hommes d'Etat réalisent les progrès qu'elle accomplit, elle s'élèvera-t-elle ?

La Chine est trop grande, trop conservatrice, trop chinoise, pour la sécurité du monde.

Le correspondant du *Times* à Singapour dit que les nouvelles reçues de Shanghai le 12 septembre prouvent que les émeutes d'Y-Chang avaient été organisées par les soldats chinois du Huanan.

Le gouvernement de Pékin ne pourrait réprimer les émeutes que par des envois de soldats pris dans les provinces lointaines et en risquant la guerre civile.

Les canonnières ne peuvent pas remonter à Y-Chang.

Des placards, à Nankin, accusent les chrétiens de crimes abominables.

La présence de forces imposantes est nécessaire pour faire cesser les émeutes.

et d'en changer le nom, afin que personne ne pût le reconnaître. Il partit la nuit d'Ensanada, après avoir complété son équipage à l'aide de matelots et d'officiers espagnols. Dès ce moment, il avait donc l'intention de rester pendant quelque temps au Chili.

A la Hofburg

Le secret fut naturellement bien gardé, et Jean Orth, combattant au Chili sous un autre nom que le sien, semblait mort pour tout le monde.

Cependant, à la Hofburg de Vienne, l'empereur François-Joseph et sa famille n'ont jamais oublié l'existence de ce jeune homme. Mais, pour éviter les bavardages scandaleux, on cachait tous les renseignements qui pouvaient faire croire à l'existence de l'archiduc.

On dit que Jean Orth a écrit lui-même à sa famille. Cela explique que ses parents n'ont pas touché les 600,000 marcs représentant l'assurance de la *Santa-Margareta*. C'est encore pour cela que le testament de Jean Orth, après avoir été lu, n'a pas été ouvert.

Il y a un mois, la compagnie d'assurances fit annoncer à la famille de l'archiduc Jean Salvador que la prime de la *Santa-Margareta* était à sa disposition. La réponse fut, en effet, à différentes raisons, on attendrait encore avant de toucher cet argent.

Le Courrier mystérieux

Il y a huit jours, enfin, un jeune Chilien, arrivant à Vienne et descendant à l'hôtel Kratzburg Karl, où il se faisait inscrire sous le nom de Gerardo Manos. Il se rendit immédiatement à la Hofburg, où il fut reçu assisté par l'empereur, qu'il entretenait seul pendant plus d'une heure, ce qui causa le plus grand étonnement à la cour, où règne une stricte étiquette. Quelques heures après son entrevue avec l'empereur, le jeune Chilien quitta Vienne et repartit pour Valparaiso.

A Vienne, on est persuadé que Jean Orth vit et qu'il reparaitra prochainement, surtout à présent que la guerre avec l'Allemagne a pris fin.

LES SAUVETEURS DE SAINT-MANDÉ Paris, 24 septembre.

M. Julien Clément, commissaire aux délégations judiciaires, est chargé, en sa qualité d'officier de police judiciaire et d'auxiliaire du procureur de la République, de recevoir les demandes de récompenses des personnes qui prétendent avoir accompli des actes de sauvetage ou de dévouement lors de la catastrophe de Saint-Mandé.

Jusqu'à présent, plus de 300 demandes sont déjà parvenues à M. Clément, demandant des récompenses de récitation détaillées. Presque tous les solliciteurs ont sauvé une dizaine de personnes ; ils ont exposé leur vie avec la plus grande abnégation ; à les en croire, c'est à chacun d'eux qu'il est dû que le train 116 D n'ait pas causé plus de 50 morts.

Le fin de l'enquête à laquelle se livre M. Clément sur tout cet héroïsme anémié quelques déceptions. Une vingtaine de récompenses, tout au plus, seront décernées, notamment à quelques pompiers, à M. l'homme d'armes secrétaire du commissaire de police de Vincennes, et à quelques médecins, ainsi qu'à différents particuliers qui ont réellement participé au sauvetage des blessés d'une façon efficace.

Dépêches Diverses

LES IMPORTATIONS DU LEVANT

Marseille, 24 septembre.

Le paquebot la *Grande*, des Messageries Maritimes, venu du Levant, apporte 39,000 caisses de bijoux provenant du Pérou. L'arrivée de ce jour est le second de la saison, qui durera jusqu'au milieu d'octobre.

La *Grande* apporte en outre 500 fûts de 500 litres de vin nouveau de Samos, ou le paquebot a touché exceptionnellement la récolte de l'île à été superbe cette année et occasionnera d'autres voyages spéciaux pour l'importation en France de presque tout ce vin, qui est dirigé sur Cette, où il sert de base à la fabrication de diverses espèces de vins.

ETRANGER

LES TRAITEES ITALIENS

Rome, 24 septembre.

Le gouvernement italien fait de très actives démarches, à Vienne et à Berlin, pour obtenir dans le traité de commerce des concessions que les plénipotentiaires allemands et autrichiens ont jusqu'ici énergiquement refusées.

Il fait valoir des raisons politiques en montrant que le ministère actuel serait profondément ébranlé par l'insuccès des négociations.

Le point controversé est très grave du côté de l'Autriche surtout ; il s'agit de déterminer quelques droits sur l'exportation en Hongrie et en Bohême.

Depuis le jour de l'ouverture des négociations, on n'a pas fait un pas en avant. Le renouvellement précipité de la triple alliance a complètement mis l'Italie à la discrétion de ses alliés, qui sont désormais en état de tout obtenir d'elle.

M. di Rudinî espérait annoncer à Milan la conclusion du traité. Cet espoir s'étant évanoui, le banquet n'aura plus lieu dans cette ville.

Lille Saint-Thomas

New-York, 24 septembre.

Une dépêche de Washington au *New-York Herald* dit que la suite de la difficulté d'obtenir le rôle de Saint-Nicholas, le gouvernement s'apprête à faire des ouvertures pour l'acquisition de l'île Saint-Thomas aux Indes occidentales comme dépôt naval et commercial.

On sait que l'Allemagne a aspiré à la possession de ce port. C'est dans le but de la devancer que les Etats-Unis vont faire des démarches pour l'acquiescer.

Washington, 24 septembre.

Un traité pour la cession de l'île de Saint-Thomas aux Etats-Unis par le Danemark avait été préparé sous la présidence du général Grand ; mais ce traité, qui est resté aux archives secrètes, n'ayant jamais été ratifié dans les délais déterminés par une de ses clauses, se trouve sans valeur.

ACCIDENT DE CHEMIN DE FER

Dix-huit morts — Vingt blessés

Madrid, 24 septembre.

Voici quelques détails sur l'accident de chemin de fer arrivé hier soir à trois kilomètres de Burgos, près de Quintanilla.

Les autorités ont arrêté le chef de gare de Burgos qui a permis indûment le départ de l'express n° 2 sur la voie où le train courrier était engagé, venant en sens contraire.

Le choc a été terrible : la machine, le ten-

der, les fourgons et quatorze voitures ont été détruits.

Un train de secours a été expédié de Burgos sur le théâtre du sinistre.

On a retiré des débris dix-huit morts et vingt blessés dont trois mourront bientôt. Il est impossible de préciser le nombre des contusions.

Il n'y a aucun Français parmi les victimes.

Un Anglais a été tué, un autre a été blessé.

L'Artillerie Allemande

Berlin, 24 septembre.

D'importantes manœuvres d'artillerie ont lieu en ce moment au polygone de Jüterbog.

Il s'agit d'expérimenter sur une grande échelle l'emploi en campagne de canons de siège.

Déjà l'année dernière, on avait fait dans les environs de Spandau une expérience analogue, mais dans des proportions plus restreintes.

Cette expérience ne réussit pas. Les chevaux du train qu'on avait attachés aux lourdes pièces de siège se trouvèrent en panne au milieu du terrain des manœuvres et ce n'est que grâce aux efforts et au dévouement des artilleurs qui s'attelèrent aux affûts qu'on parvint à les dégager et à les ramener à la caserne.

Cette année, on a choisi pour traiter les pièces de siège des chevaux de gros trait loués à des particuliers et l'on espère ainsi de meilleurs résultats.

D'ailleurs, actuellement en Allemagne, on s'occupe beaucoup de l'amélioration de l'artillerie.

Outre l'augmentation, depuis longtemps réclamée, de cette arme, on ne va pas tarder à remplacer les pièces de campagne actuellement en usage par des canons d'un nouveau modèle.

Des ordres viennent d'être donnés à la fonderie de Spandau de se préparer à fabriquer en masse et très rapidement ces nouveaux canons.

A cet effet, on va acheter de nouveaux terrains pour agrandir la fonderie, afin de pouvoir construire de nouveaux ateliers.

On espère que la fabrication du nouveau modèle de canon sera menée aussi rapidement que celle du fusil à répétition.

DÉPARTEMENTS

RHONE

Villefranche. — Suicide. — Hier, à onze heures du matin, le sieur Claude Planche, cultivateur, âgé de 62 ans, né à Pont-de-Beauvoisin (Savoie), s'est pendu dans une remise de l'annexe de la veuve Louis, rue de Belleville, 33, à Villefranche, où il était pensionnaire.

Cet individu, veuve célibataire, qui était dans une certaine aisance et sur lequel on n'a trouvé aucune somme d'argent, fréquentait les femmes de mauvaise vie.

Il avait touché en deux fois au Crédit lyonnais une somme de 1,000 francs qu'il a dissipée en débauches.

M. le commissaire de police, persuadé que le malheureux a été dévalisé, a ouvert une enquête qui pourrait bien, avant huit jours, amener l'arrestation de deux ou trois personnes.

LOIRE

Saint-Etienne. — Le Feu. — Une alerte s'est produite à l'Exposition, dans la galerie de la conduite.

Les fils conducteurs d'un moteur électrique placé dans un angle de la galerie ont communiqué le feu au plancher.

Les gardiens ont aperçu la fumée qui se dégageait et ont prévenu le poste des pompiers.

Ces derniers sont arrivés, et à l'aide de quelques seaux d'eau sont parvenus à éteindre ce commencement d'incendie.

Firminy. — Accident. — Hier matin vers huit heures, une jeune fille, nommée Marguerite, âgée de dix-sept ans, demeurant au Pont-Dussauze, a été victime d'un triste accident.

Cette jeune fille portait à déjeuner à son père, ouvrier aux Ateliers et forges de Firminy, lorsque, passant dans l'usine, une caisse chargée de fer tomba sur elle.

La malheureuse fille eut les jambes fracturées, de la cuisse à la cheville.

La victime a reçu aussitôt les premiers soins, puis elle a été transportée à l'hôpital.

Rive-de-Gier. — Voleurs condamnés. — Le tribunal correctionnel de Saint-Etienne a condamné les nommés Alfred Gibassier à dix jours d'emprisonnement ; Louis Gibassier, frère du précédent, à huit jours ; Henri Barroux à un mois.

Ces barroux n'avaient trouvé rien de mieux, le 21 août, que d'entourer le dévalage de vaisselle de M. Gauthier et de s'emparer de différents objets.

Saint-Martin-en-Coailheux. — Elections municipales. — Dimanche 4 octobre, des élections complémentaires auront lieu dans la commune de Saint-Martin-en-Coailheux, douze conseillers municipaux ayant donné leur démission à la suite d'un vote du conseil général de la Loire, divisant la commune en deux sections électorales.

Grand-Croix. — Condamnation. — Dans son audience du 23 courant, le tribunal correctionnel de Saint-Etienne a condamné le nommé Michel Molinero à 48 heures d'emprisonnement. Molinero avait été blessé au bras par un coup de revolver tiré sur lui le 29 août, par le gendarme Copolani, de la brigade de Grand-Croix ; il a comparu, hier, en correctionnelle, sous l'inculpation d'outrage à la gendarmerie.

Le 29 août, l'attention des gendarmes fut attirée par des cris partant d'une maison située en face de leur casernement ; ils aperçurent alors Molinero tenant d'une main sa femme, brandissant de l'autre une hache sur elle ; le gendarme Copolani se précipita dans la rue pour porter secours à la femme ainsi menacée.

Molinero proféra alors des menaces, et brandissant un couteau, il s'avança vers le gendarme, en le menaçant, c'est à ce moment qu'il fut atteint d'un coup de légiti-

meuse Copolani fit usage de son revolver, mais la blessure est presque entièrement guérie.

Molinero a de très bons antécédents, et il n'a agi que dans un moment d'égarement.

ISERE

Grenoble. — Un précoce voleur. — Un gain de 47 ans, nommé X., a été pris en flagrant délit de vol, la place Sainte-Claire, après avoir volé un porte-monnaie dans la poche d'une brave femme.

Au même moment, une autre femme se mit à crier qu'on venait de lui voler son porte-monnaie contenant 21 fr.

L'arrestation du voleur a été assez étonnante, car il a pris la fuite, et n'a pu être arrêté que dans un galetas de la rue Kienoulin, sous un amas de caisses.

Il y avait à sa poursuite cinq agents de police et une foule de monde.

SAONE-ET-LOIRE

Mâcon. — Conseil général. — Le conseil général de Saône-et-Loire se réunira lundi prochain, à 10 heures 1/2 du matin, dans la salle ordinaire de ses séances, à l'effet de délibérer :

1° Sur l'emplacement des gares du chemin de fer à voie étroite, de D

MARCHÉ AUX BESTIAUX

Moudons. Amenes, 4,455: vendus, 3,835.
renvol, 628. Prix payés selon qualité : de 160
à 213 fr. les 100 kilos, octroi non compris.

Veuzeux. Amenes, 113. — Tous vendus, de
90 à 108 fr. les 100 kilos, droits d'octroi compris.

Assez bon marché pour la saison, cours sta-
tionnaires.

Pilules Suisses

Exigez le timbre
de l'Etat.
Méfiez-vous des contrefaçons.



VERMOREL
Constructeur
VILLEFRANCHE
— (Rhône) —
—
DRESDEN

 **PRESSEURS**
Perfectionnés
GARANTIS

Transformations et Réparations
des Presseoirs

VIS & FERRURES — POMPES A VIN
Envoi franco du Catalogue illustré

Le Rédacteur-Gérant :
NICOLAU-MENTELE.

Imp. WALTNER et C^{ie}, rue Belle-Gordière, 14. — LYON

Le Rédacteur-Gérant :

Imp. WALTENER ET C^{ie}, rue Belle-Cordière, 14. — Lyon

DIX-SEPTIEME ANNEE D'EXISTENCE

GRAINS  FARINES

MEUNIER-BOULANGER



Être toujours au courant de toutes les fluctuations qui se produisent sur les grands marchés régulateurs de France et de l'Étranger sur les **Céréales et Fournitures**. Pour

Le **COURRIER DU COMMERCE** a été choisi par la Délégation du Congrès comme organe officiel de la Boulangerie Française; il est également l'organe des Chambres syndicales de la Boulangerie de Lyon, ainsi que de toutes celles de la Meunerie et à la Boulangerie, le mieux informé et le moins cher des journaux commerciaux.

12, rue Comfart, LYON

3 MILLIONS à PLACER PAR FRACTIONS SUR
HYPOTHEQUE
 Propriétés, Usines, bois, TITRES ADMINISTRATIFS même INALIÉNABLES, Orfres, Joyaux, etc.
 VENTE et ACHAT D'IMMEUBLES
ACOMBE & GONNET, 13, Rue Laflitte, PARIS. — (16^e Arrond.)

ALANSON T. BURNHAM, JR. FOR CAPTAIN. 1908

ENSEIGNES PEINTES
Dans les Gares des Funiculaires
LYON-CROIX-ROUSSE, LYON-FOURNIER
20 fr. le mètre carré par an, Peinture et
Impôt compris.
 S'adresser à l'Agence V. FOURNIER, r. Confort, 14

Le marin se livrait tout entier à ces méditations douloureuses. Parfois des révoltes montaient à son cerveau du

fond de ces amertumes. Il se surprenait alors, en proie à de soudaines colères, blasphémant comme aux premiers jours de ses brutalités acquises, de son éducation faussée par vingt-trois ans de vie sauvage. Et malgré l'influence des réflexions intimes, malgré l'empire qu'elle produisait en lui la douce parole de son bon ange Marianna, Xân se reprochait quelquefois à lui-même de n'être ni un homme entièrement civilisé, ni un barbare complètement livré à la spontanéité de ses instincts.

Il s'insurgeait contre cet ascendant d'une morale qu'on ne lui avait point apprise, et qu'il trouvait sublime sans la comprendre. Alors le mauvais esprit, le fond de perversité qui est en tout l'homme, remontait à la surface, vomissant ses hésitations et ses doutes. Il se disait, s'excitant à se rendre pire, qu'il ferait bien de secouer le joug de cette vertu qui le pénétrait, et que, pour atteindre au plus tôt ce résultat, il n'avait qu'à briser le respect qu'avait fait naître en lui, plus haut que son amour, la virgée angélique dont l'image éclairait ses pensées.

Après tout, Marianna n'était qu'une femme comme les autres, comme Gaid. Pourquoi donc se défier de son amour, de ses bizarres, de ces pudeurs inexplicables lorsqu'il s'approchait de la sienne.

(A suivre.)